



Conseil municipal

Législature 2020-2025  
Délibération **D 98-2023**  
Séance du 14 mars 2023

## DELIBERATION

relative au crédit d'engagement de 102 000 F pour l'acquisition de la parcelle N° 7'347, sise en zone d'équipement public (école Le-Sapay) dans le périmètre du PLQ Les Sciers à Plan-les-Ouates

Vu le PLQ « Les Sciers » N° 529-29'783 adopté par le Conseil d'Etat le 24 juin 2015 et entré en force,

Vu le vote le 24 janvier 2012 de la délibération D 16-2011 relative au crédit d'engagement pour la construction de l'école intercommunale « LE-SAPAY » dans le secteur du PAC La Chapelle Les Sciers, à Plan-les-Ouates et dont les bâtiments ont été livrés pour le mois de juin 2015,

Vu le protocole d'accord du 21 septembre 2012 signé entre la Commune de Plan-les-Ouates, la Ville de Lancy et la SI Natacha qui précise, entre autre, que la part de l'ancienne parcelle N° 5'697, qui sera cédée à Plan-les-Ouates ou aux deux Communes pour la réalisation de l'équipement public « école Le-Sapay », le sera à un prix de 150F/m<sup>2</sup>,

Vu l'acte de mutation parcellaire et son dossier de mutation 28/2017 signés par devant Me Rubido, Les Notaires Unis à Genève les 30 et 31 octobre et 30 novembre 2018 qui donnaient, notamment, naissance à la parcelle N°7'347 (anciennement N° 5'697B),

vu l'exposé des motifs EM 98-2023, de mars 2023, comprenant l'ensemble des éléments techniques et financiers relatifs à cette opération,

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre k de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

## DECIDE

par 20 oui (unanimité)

1. D'autoriser le Conseil administratif à acquérir la parcelle N° 7'347, de la Commune de Plan-les-Ouates, sise en zone d'équipement public (école Le-Sapay) dans le périmètre du PLQ Les Sciers à Plan-les-Ouates, d'une surface de 635 m<sup>2</sup>, propriété de la SI Natacha, pour un montant de 95'250 F, selon le projet d'acte notarié établi par Me José Miguel Rubido, Les Notaires Unis à Genève.
2. D'ouvrir au conseil administratif un crédit de 102 000 F en vue de cette acquisition. Ce crédit se compose de :
  - a) un montant de 95 250 F pour l'acquisition de la parcelle N° 7'347.

- b) un montant estimé à 6 750 F pour les frais d'acte et autres droits.
3. De comptabiliser la dépense prévue à l'article 2 directement à l'actif du bilan de la commune de Plan-les-Ouates, dans le patrimoine financier.
  4. De charger le conseil administratif de désigner deux de ses membres en vue de la signature des actes notariés nécessaires.

SCA/PHZ/bg/#136'083 – SF/PL – 14.03.2023



# **Commune de Plan-les-Ouates**

## **EXPOSE DES MOTIFS N° 98-2023**

▪ **Message aux membres du Conseil municipal** ▪

**OBJET :**

**Crédit d'engagement pour l'acquisition de la parcelle N° 7'347, sise en zone d'équipement public (école Le-Sapay) dans le périmètre du PLQ Les Sciars à Plan-les-Ouates**

**CREDIT D'ENGAGEMENT**

**102 000 F**

**Plan-les-Ouates – mars 2023**

# Crédit d'engagement pour l'acquisition de la parcelle N° 7347, sise en zone d'équipement public (école Le-Sapay) dans le périmètre du PLQ Les Sciers à Plan-les-Ouates

## CREDIT D'ENGAGEMENT

### EXPLICATIONS COMPLEMENTAIRES

#### 1. Préambule

##### Généralités et objectif du projet

A terme, le parcellaire dévolu à l'école Le-Sapay (équipement public) selon le PLQ Les Sciers, adopté par le Conseil d'Etat en juin 2015 et entré en force, doit ressembler à la surface comprise dans le rectangle en pointillés rouge ci-dessous :



## 2. Explications techniques

### Description du projet

Pour arriver à ce futur et définitif parcellaire pour l'école intercommunal Le-Sapay, il reste aujourd'hui à :



- A. Procéder à l'acquisition de la parcelle N° 7'347.
- B. Acquérir la parcelle sise dans la surface avec la lettre « A », ce qui sera possible une fois que les parcelles N<sup>os</sup> 5'720 et 5'723 seront en cours de développement.
- C. Revendre à Lancy la moitié des parcelles N<sup>os</sup> 7'347, 7'348, 7'502 et de la future parcelle « A », la ville de Lancy étant déjà copropriétaire à hauteur de 50% de la parcelle N° 7'086.
- D. Pour finir former une nouvelle et unique parcelle avec les parcelles Nos 7'086, 7'347, 7'348, 7'502 et la future parcelle « A » qui sera copropriété pour moitié de chacune des Communes.

## 3. Procédure administrative

Dans le but d'acquérir cette parcelle la rédaction d'un acte notarié a été confié par nos soins à Me Rubido, les Notaires Unis à Genève.

Cette parcelle étant dévolue à recevoir un équipement d'utilité publique, il sera demandé une exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du registre foncier et de la mensuration officielle afférente à cette opération.

## **4. Calcul du montant du crédit d'engagement**

Le prix prévu pour l'acquisition de cette parcelle est de 150F/m<sup>2</sup>, ce qui, pour une surface de 635m<sup>2</sup> représente un montant de 95'250F.

Ce coût de 150F/m<sup>2</sup>, qui correspond à la fourchette haute pour une surface dévolue à recevoir de l'équipement public et ne donnant pas de droits à bâtir, a été validé en 2012 lors de la signature d'un protocole d'accord entre la Commune de Plan-les-Ouates, la Ville de Lancy et la Si Natacha qui précisait, entre autre, que la part de l'ancienne parcelle N° 5'697, qui serait cédée à la Commune de Plan-les-Ouates ou à la Commune de Plan-les-Ouates et à la Ville de Lancy, le serait à un tarif de 150F/m<sup>2</sup>.

A ce montant, il convient de rajouter les frais immobiliers qui, dans le cas présent, se montent à un peu plus de 6'750F pour couvrir les taxes fiscales, les frais du registre foncier, les frais divers et les honoraires du Notaire.

Ces deux éléments portent le total du crédit d'engagement à 102'000F.

Comme mentionné sous la lettre D) du point 2, la moitié de cette parcelle devrait, à terme, être revendue à la Ville de Lancy.

A noter que dans un premier temps, cette parcelle sera versée au patrimoine financier de la Commune afin de pouvoir en revendre à terme la moitié la Ville de Lancy. Elle sera ensuite transférée au patrimoine administratif une fois l'ensemble des parcelles devant appartenir à l'école Le-Sapay maîtrisées.

## **5. Conclusion**

Le Conseil administratif a prévu, avec votre accord et collaboration, de mettre en œuvre ce projet et vous recommande de voter ce crédit d'engagement de 102'000 F TTC pour l'acquisition de la parcelle N° 7'347, sise en zone d'équipement public (école Le-Sapay) dans le périmètre du PLQ Les Sciers à Plan-les-Ouates.

**Le Conseil administratif**

SCA/PHZ/bg/#136'083 – mars 2023